

20
26

RÈGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

Aides financières
collectives



caf·fr

Conception & réalisation Pôle communication Caf Allier -
12-2022 / maj 12-2024 - Crédits photos : FOTOLIA

SOMMAIRE

PREAMBULE

P 3

Aides financières collectives - principes Généraux

Principes généraux	P 4
Subventions et prêts	P 5/6
La Convention Territoriale Globale	P 7

Présentation du pôle Action sociale et des territoires

L'organisation du pôle Action sociale	P 8
Présentation des territoires	P 9

L'enfance (3-11 ans)

Dotation L2A	P 11
Aide à la mobilité	P 11
City stade	P 12

La jeunesse (12-25 ans)

Appel à projets jeunes	P 14
Promeneurs du Net	P 15
Projet solidaire	P 15
Numérique et éducation aux médias	P 16

La parentalité

Actions de soutien à la parentalité	P 18
Ludothèque	P 19

L'animation de la vie sociale

Aide forfaitaire	P 21
------------------	------

Le logement et l'accompagnement social des familles

Soutien aux actions logement et habitat	P 23
Actions en direction des gens du voyage	P 24
Epicerie sociale ou solidaire	P 24

ANNEXES

Tableau récapitulatif des modalités d'attribution des subventions de fonctionnement	P 25
Tableau récapitulatif des modalités d'attribution des subventions d'investissement	P 26

PRÉAMBULE

Le règlement des aides financières collectives de la Caf de l'Allier détermine les conditions et le champ d'intervention en faveur des services et équipements qui participent au développement de sa politique d'action sociale.

Cette politique sociale locale est la déclinaison des orientations nationales fixées par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), définie autour de 6 axes :

- 1 – Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le parcours dans le cadre du service public de la petite enfance**
- 2 – Réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants**
- 3 – Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes**
- 4 – Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence**
- 5 – Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles**
- 6 – Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires**

- ▶ Ces orientations nationales, adaptées au contexte local du département de l'Allier, sont déclinées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG 2023-2027).
- Pour développer ces finalités, la Caf de l'Allier dispose :
 - D'un budget d'action sociale qui permet de subventionner des projets sur ses fonds propres.
 - De professionnels qui exercent une mission de conseil, de suivi et d'évaluation des structures bénéficiaires (chargés de conseil et développement).
 - Ce guide pratique précise la nature et les conditions d'attribution des aides financières collectives de la Caf de l'Allier.

Il est à noter que le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier tout ou partie des aides sur fonds propres et des conditions d'octroi et ce, notamment, pour des raisons budgétaires.

Ces aides sont accordées, dans la limite des crédits affectés pour l'exercice en cours.

LES AIDES FINANCIERES COLLECTIVES

1. PRINCIPES GENERAUX

DEFINITION

Les aides collectives se concrétisent par :

- ▶ Les subventions de fonctionnement
- ▶ Les subventions d'investissement

CHAMP DE COMPETENCES

- ▶ La Caf soutient les projets et équipements à vocation sociale dans les domaines de compétences définis dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027
- ▶ N'entrent pas dans le champ de compétences de la Caf, les interventions ou projets :
 - à caractère exclusivement culturel, sportif ou sanitaire,
 - relevant de la formation professionnelle,
 - se déroulant pendant le temps scolaire,
 - à visée strictement humanitaire ou caritative.

BENEFICIAIRES

- ▶ Les personnes morales de droit privé (associations loi 1901, entreprises).
- ▶ Les collectivités territoriales.

Les bénéficiaires ont l'obligation d'observer une neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle.

Ils doivent s'adresser sans discrimination à tout public et proposer des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

Le bénéficiaire de l'aide financière doit faire mention du soutien apporté par la Caf dans les informations destinées aux familles et pour toutes les interventions, publications visant le service proposé.

CONTROLE ET SANCTIONS

La Caf procède régulièrement à l'évaluation des projets qu'elle soutient. Elle vérifie lors de contrôles sur place ou sur pièces, la justification des dépenses effectives et l'utilisation des aides financières versées.

A compter de 2025, en application de l'article L263-2 du CSS, un régime de sanctions est mis en place dans les nouvelles conventions signées ou renouvelées, pour garantir la qualité du service rendu et le bon usage des fonds, et éviter les manquements aux règles d'action sociale. Ce régime dont les principes et le barème sont fixés nationalement, s'applique aux fonds locaux comme nationaux. Les sanctions sont proportionnelles et adaptées aux natures et gravité des manquements. Elles sont motivées et ne sont prononcées que sur la base de faits étayés et dans le respect du contradictoire et du droit à l'erreur.

2. SUBVENTIONS ET PRETS

DEFINITION ET OBJECTIFS

Les subventions ou prêts contribuent à soutenir les projets développés par les partenaires par une aide au fonctionnement et/ou à l'investissement.

Ils sont octroyés dans la limite des crédits disponibles.

□ Les subventions de fonctionnement

Elles sont destinées à financer des actions particulières organisées par des structures œuvrant dans le champ de compétences de la Caf.

□ Les subventions d'investissement

Elles sont destinées à financer la construction, l'aménagement, la rénovation, l'acquisition de locaux ou l'équipement de structures (achat de mobilier, matériel d'activités) œuvrant dans le champ de compétences de la Caf.

Ces aides permettent de développer une politique volontariste en veillant à la répartition territoriale de l'offre et à la qualité des projets, tout particulièrement en ce qui concerne la souplesse de fonctionnement, l'adaptation aux besoins et l'implication des usagers.

□ Seuil d'éligibilité : le montant demandé doit être :

- Supérieur à 150 € pour les associations et les communes de moins de 5 000 habitants
- Supérieur à 500 € pour les communes de plus de 5 000 habitants.

MODALITES D'ATTRIBUTION

- ▶ **Les dossiers de demande de subvention devront être complets et comporter toutes les informations et les pièces justificatives en amont pour statuer.**
- ▶ Le Conseil d'administration demeure libre d'accorder (ou non) une subvention pour des achats effectués antérieurement à sa décision.
- ▶ **Pour les opérations immobilières exclusivement**, les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification d'accord du Conseil d'Administration de la Caf sauf si une autorisation administrative a été délivrée sur demande expresse par écrit. Toutes factures antérieures à cette date d'accord ne pourront être prises en compte.
- ▶ Chaque demande est soumise à la Commission d'Action Sociale de la Caf, après instruction complète du dossier par les services concernés.
- ▶ Des critères de sélectivité peuvent être pris en compte en fonction de l'offre et de la demande, du potentiel financier du territoire et de la typologie sociale des familles.
- ▶ Toute demande de subvention supérieure à 16 000 € doit faire l'objet d'une validation du Conseil d'Administration.
- ▶ Pour être effective et notifiée, la décision de la Caf doit être approuvée par les autorités de tutelle.
- ▶ Le projet initial doit être clairement défini et la réalisation doit être conforme à ce projet.
- ▶ Toute demande de subvention soumise aux administrateurs doit impérativement traduire, au niveau du montage financier, la recherche systématique d'un pluri-financement (2 sources de financement minimum).
- ▶ L'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 10 000 € est assortie de la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée.
- ▶ Tout dossier faisant ressortir une clause relative aux impératifs de développement durable sera privilégié.

PROCEDURE DE DEPOT

- ▶ Tout dossier de subvention doit faire l'objet d'une demande (téléphone, fax, email, courrier) auprès du Pôle Action Sociale :
 - Territoire de Montluçon : Vanessa JACQUELIN.
 - Territoire de Moulins : Delphine BESSON, Laure CHALMIN
 - Territoire de Vichy : Nelly CHAPONAdresse mail : **afc@caf03.caf.fr**

- ▶ Dates limites de dépôt dossier COMPLET :
 - **15 janvier 2026 pour instruction en commission d'action sociale du 11 mars 2026.**

 - **10 avril 2026 pour instruction en commission d'action sociale du 24 juin 2026.**

- ▶ Le dossier devra répondre aux exigences du dossier type communiqué.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté à la Commission d'Action Sociale.

3. LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DEFINITION ET OBJECTIFS

La convention territoriale globale (CTG) a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la (les) collectivités et d'organiser l'offre globale de service de la Caf de manière structurée. Cette démarche favorise le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles ainsi que l'accès aux droits.

Réalisé dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord cadre (convention) politique, sur une période pluriannuelle de 5 ans.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le pilotage de la CTG est structuré par la mise en place d'un Comité de pilotage stratégique et la désignation d'un chef de projet en charge d'animer la dynamique du projet.

Objectif : Accompagner l'élaboration de projets de territoire en lien avec les EPCI ou Agglomérations

Contexte : Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, le département de l'Allier compte 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont 3 communautés d'agglomération (Vichy, Montluçon et Moulins).

Les responsables politiques des EPCI sont les interlocuteurs de la Caf pour engager une démarche de diagnostic partagé en vue de la réalisation de projets de territoire et de Conventions Territoriales Globales.

Les collectivités, selon la taille des EPCI n'ont pas de moyens en interne pour accompagner une démarche d'étude approfondie, un travail de qualité qui exigent de maîtriser la méthodologie de projet et de la disponibilité.

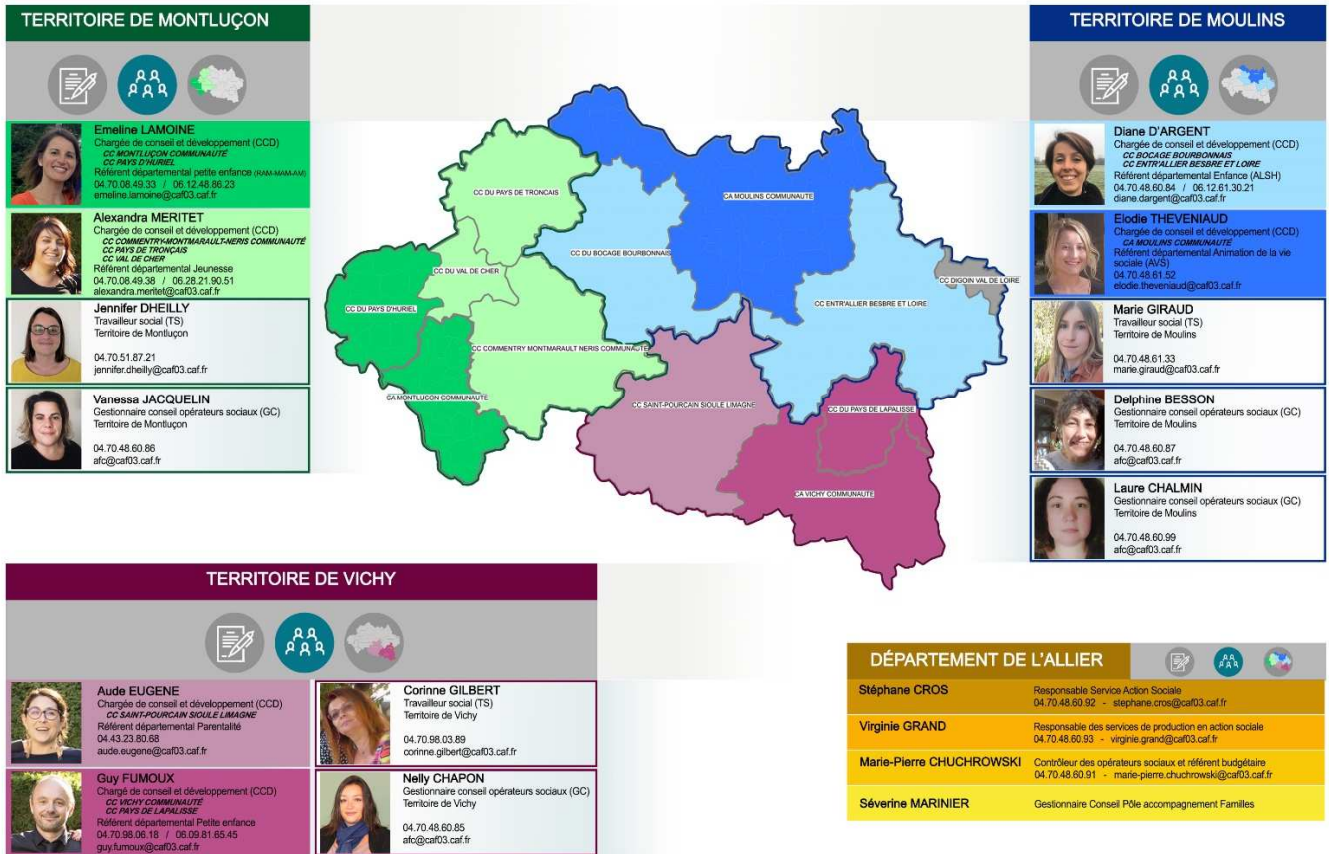
Il est proposé un soutien financier auprès des EPCI ou agglomérations afin de permettre, au regard du cahier des charges à construire, de solliciter un intervenant extérieur.

Aide financière	7 500 €	Dans la limite de 50% du coût d'un intervenant extérieur
------------------------	----------------	---

Cette aide est complémentaire au bonus territoire accordée par la CNAF sur fonds nationaux.

Le pôle Action Sociale et les territoires

ORGANISATION DU SERVICE ACTION SOCIALE DE LA CAF DE L'ALLIER



Dossier Interop - 04 Communiqué - Caf Allier - 11/2020 - MAJ 03/2024 - web/pole-as

L'ENFANCE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALsh)



DOTATION L2A (Loisirs Accessibles Allier)

DEFINITION ET OBJECTIFS

Les objectifs du dispositif L2A visent à :

- Faciliter l'accès des enfants aux ALSH par l'application de la tarification départementale.
- Attribuer une aide sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles.
- Garantir aux gestionnaires un montant de recettes (participations familiales + L2A).

MODALITES DE CALCUL

Un bonus est attribué.

Il est progressif et tient compte du niveau moyen des participations familiales en 3 tranches déterminées chaque année au vu de l'activité de N-1.



AIDE A LA MOBILITE

Objectif : Création d'un bonus Mobilité pour les ALSH afin de mettre en place un système de transport pour les enfants. Le but étant d'apporter une aide à la mobilité dans les territoires en situation de fragilité.

Contexte : Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Le département de l'Allier a une couverture quasi-totale en termes d'accueil de loisirs.

Depuis 2005, un effort est mené par la Caf de l'Allier pour permettre l'accessibilité financière des familles les plus modestes grâce à la mise en place d'une tarification départementale (taux d'effort en fonction des ressources des familles). Une subvention sur fonds propres (L2A : Loisirs Accessible Allier) permet de compenser la mise en place de cette tarification.

Depuis la mise en place des Fonds Publics et Territoires, un effort a également été mené sur l'accessibilité physique des accueils de loisirs grâce au financement de moyens de transport de type mini bus.

Malgré cela les charges de fonctionnement liées au transport représentent encore une part importante dans les budgets de fonctionnement des structures (collectivités et associations). Ce surcoût n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations de service.

Aide financière	5 000 € plafonnée à 50%	Maximum par structure gestionnaire
-----------------	----------------------------	------------------------------------

CITY STADE

Objectif : Cette aide à l'investissement est destinée à développer des lieux d'animation à destination des enfants, des jeunes dans les communes qui en sont dépourvues en soutenant la création de terrains multisports et de city stades. L'objectif est de permettre d'aider des communes rurales à créer des lieux d'animations à destination des jeunes et des familles et de contribuer à la création d'un lieu favorisant les rencontres et les échanges.

Contexte : Ces équipements contribuent à la lutte contre la sédentarité et le tout écran, et à la santé mentale des jeunes, qui sont au cœur des préoccupations de la politique publique jeunesse actuelle.

Aide financière	5 000 euros / gestionnaire dans la limite de 50% du coût total du projet	<ul style="list-style-type: none">• Pour les communes de moins de 1 000 habitants• Existence d'une structure en lien avec les enfants et les jeunes• Cette aide est destinée uniquement aux créations
------------------------	---	--

LA JEUNESSE

APPEL A PROJET JEUNES

La Caf de l'Allier a décidé de réaliser un appel à projets jeunes permettant de financer des actions élaborées avec les adolescents et les jeunes.

DEFINITION ET OBJECTIFS

L'appel à projet jeunes est un dispositif d'aide aux projets des jeunes mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier dans le cadre de son Action Sociale.

Il s'adresse à tous les jeunes du département de l'Allier âgés de 12 à 25 ans.

Les objectifs de cette action sont de :

- ▶ Encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes concourant ainsi à faire reconnaître leur place dans la vie sociale.
- ▶ Favoriser la prise de responsabilité et l'engagement des jeunes dans une action.
- ▶ Les inciter à se prendre en charge dans leurs loisirs et à participer à la vie locale.
- ▶ Amener les jeunes à découvrir leurs capacités et leurs compétences à travers l'élaboration d'un projet dynamique.
- ▶ Provoquer la rencontre entre les jeunes et les associations.
- ▶ Encourager les rapports des jeunes avec d'autres générations : développer des liens intergénérationnels.
- ▶ Assurer la promotion des valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation.

Les projets seront examinés en priorité en fonction de leurs finalités éducatives et citoyennes.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le projet doit être porté par un groupe de jeunes (2 minimum) formés ou non en association. **Les projets doivent être soutenus par un parrain majeur, qui soit membre d'un organisme reconnu, tel une association ou un centre social (est exclue la collectivité territoriale).**

Sont exclus les projets d'études, de stages, de formation, les activités inscrites dans le temps scolaire, l'inscription à des compétitions et des manifestations, les projets de départ en vacances des plus de 17 ans. Les projets financés par la Caf au titre de la PS Alsh ne pourront pas être éligibles au titre des projets jeunes.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la Caf caf.fr ou à solliciter par écrit.

Tout groupe, candidat à l'appel à projet pourra bénéficier d'une aide à la constitution du dossier en s'adressant au conseiller technique de la Caf référent sur son territoire.

Le dépôt des dossiers devra être réalisé **avant le 11 mars ou le 15 mai.**

L'étude du projet se fera à partir du dossier de candidature dans la limite des fonds disponibles.

La Caf de l'Allier se réserve le droit de vérifier la conformité des projets à ce cahier des charges. Tous les projets ne seront pas forcément retenus.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide accordée correspond à 50 % du budget prévisionnel du projet dans la limite d'un plafond de 2 000 €. Un bonus de 3 000 € peut être sollicité pour les projets solidaires qui concernent plus de 10 jeunes et dont le budget est supérieur à 20 000 €.

MODALITES DE NOTIFICATION ET DE VERSEMENT

- ▶ Notification des décisions favorables dès passage en commission sous réserve de l'approbation de la tutelle avec envoi de la convention.
- ▶ A réception de la convention dûment signée et validation de la tutelle, paiement intégral de la subvention.

PROMENEURS DU NET



AIDE AU DEMARRAGE

Objectif : Développer un réseau de promeneurs sur l'ensemble du département

Contexte : La COG 2018-2022 a développé l'offre en direction des jeunes notamment via le déploiement des Promeneurs du Net. Ce dispositif porté par 92 Caf encourage la présence éducative sur Internet et plus particulièrement via les réseaux sociaux. Il propose une nouvelle modalité de contact avec les jeunes.

Au sein de la Caf de l'Allier, le dispositif est porté par la DDCSPP, le Conseil Départemental de l'Allier et la Caf. La coordination du dispositif a été confiée à la Fédération des Centres Sociaux de l'Allier et le nouveau coordinateur vient d'être recruté.

La Cog 2023-2027 poursuit la démarche engagée de façon pérenne.

Aide financière	1 500 €	Sur appel à candidature
------------------------	----------------	--------------------------------

PROJET SOLIDAIRE



AIDE AU DEMARRAGE

Objectif : Soutenir les projets portés par les jeunes.

Contexte : Créer une aide pour accompagner des projets solidaires des jeunes.

Les projets financés devront s'inscrire dans l'un des champs suivants : citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité internationale, sciences et techniques, culture, numérique, sports, loisirs, départs en vacances en autonomie.

Aide financière	3 000 € par projet	Budget supérieur à 20 000 € et pour un nombre de 10 jeunes minimum
------------------------	---------------------------	---



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Objectif : Soutenir les projets d'éducation médias et numérique pour les enfants de 3 à 17 ans (sur des fonds nationaux) et auprès des 18-25 ans via des fonds locaux.

Contexte :

Les écrans et le numérique faisant partie du quotidien, la sensibilisation aux usages des écrans et du numérique de manière plus large est importante. En complément du déploiement des Promeneurs du Net, il semble important de doter les structures de moyens pour mettre en place des actions de sensibilisation à destination des jeunes de 18 à 25 ans.

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- Actions d'initiation aux outils numériques (*Serious games*, sensibilisation aux logiciels *open source*, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...);
- Ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...);
- Ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « *Fake News* »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Aide financière	2 000 € par projet	50% du budget
------------------------	---------------------------	----------------------

LA PARENTALITÉ

ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

La Caf peut apporter une aide financière à des associations mettant en place des actions visant à accompagner les familles dans le soutien à la parentalité (exemples : lieux d'échanges entre parents et professionnels, espaces de rencontre pour le maintien des liens parents – enfants, consultations familiales... etc.).

TAUX MAXIMUM DE LA SUBVENTION	MONTANT A MODULER DANS LA LIMITE DE LA SOMME CI-DESSOUS ET DES CREDITS DISPONIBLES
Fonctionnement : 30 % du coût du projet	20 000 €

INVESTISSEMENT

La CAF apporte une aide financière pour tout projet d'investissement aux LAEP, Aide à domicile, Espace de rencontre, médiation familiale, CLAS, Ludothèque.

TAUX MAXIMUM DE LA SUBVENTION	PLAFOND DE FINANCEMENT
Investissement : 50 % du coût du projet	20 000 €

LUDOTHEQUE

DEFINITION

La ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent **à la fois** le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Sa structuration autour des jeux et des jouets permet d'accueillir des personnes de tout âge. Lieu ressource géré par des ludothécaires, sa mission est de « donner à jouer ».



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT

La Caf peut apporter une aide financière à des associations ou collectivités qui gèrent des ludothèques.

MONTANT

TAUX MAXIMUM DE LA SUBVENTION	MONTANT A MODULER DANS LA LIMITE DE LA SOMME CI-DESSOUS ET DES CREDITS DISPONIBLES
30 % du coût du projet	15 000 € pour l'aide au fonctionnement

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OU D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'expérimenter en 2025 une **“aide forfaitaire” de 6 000 €** par centre social, qu'il soit en gestion associative ou municipale pour les accompagner à maintenir leurs actions et pouvoir pérenniser leur intervention sur les territoires et à destination des familles.

Cette aide permettra de :

- Maintenir et/ou développer leurs actions en lien avec le projet social validé par le conseil d'administration de la Caf.
- Consolider les budgets des actions en intervenants sur le financement des charges de personnels ou des charges extérieures (intervenants, transports, fournitures, etc.).
- Développer leurs actions de façon autonome, sans avoir à passer par une demande de subvention.

INVESTISSEMENT

TAUX MAXIMUM DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT PLAFOND
50 % du coût du projet	80 000 € pour les centres sociaux situés sur des territoires de plus de 10 000 habitants 60 000 € pour les centres sociaux situés sur des territoires de moins de 10 000 habitants 20 000 € pour les espaces de vie sociale

LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : AIDE A L'AUTO-REHABILITATION DE LOGEMENTS

DEFINITION ET OBJECTIFS

La Caf soutient des actions « ateliers de quartier » ou « d'auto-réhabilitation » qui permet d'accompagner des familles dans l'amélioration et l'entretien de leur logement avec l'aide de professionnels et de bénévoles.

Les objectifs sont :

- Permettre aux familles, prioritairement bénéficiaires d'une aide au logement, d'acquérir des savoir-faire, de valoriser les compétences et donner envie d'entretenir et de préserver son cadre de vie
- De (re)créer du lien social dans les quartiers / villages autour d'une action collective qui mobilise les familles.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Le projet doit comporter un volet social et un volet technique.
Il doit faire l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Une convention sera signée avec le porteur du projet (celui-ci peut être un centre social, une régie de quartiers, une association de locataires...).

Cofinancement obligatoire.

MONTANT

TAUX MAXIMUM DE LA SUBVENTION	MONTANT A MODULER DANS LA LIMITE DE LA SOMME CI-DESSOUS ET DES CREDITS DISPONIBLES
30 % du coût du projet	Dans la limite d'un plafond de 90 000 €, soit une aide d'un montant maximum de 27 000 €

ACTIONS EN DIRECTION DES GENS DU VOYAGE

La Caf peut mobiliser ses fonds propres autour des objectifs suivants :

- ▶ Promouvoir l'accompagnement des familles des gens du voyage.
- ▶ Contribuer à l'amélioration des conditions de stationnement et d'habitat des gens du voyage.
- ▶ Participer au développement des projets d'animation de la vie sociale.



SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Caf peut apporter une aide financière aux collectivités territoriales qui créent des emplacements pour les gens du voyage (création ou réhabilitation d'aires d'accueil).

Le projet doit prévoir l'élaboration d'un projet d'animation de l'aire et d'accompagnement social des familles en collaboration avec les structures existantes au sein du territoire.

MONTANT

TAUX MAXIMUM DE LA SUBVENTION	MONTANT A MODULER DANS LA LIMITE DE LA SOMME CI-DESSOUS ET DES CREDITS DISPONIBLES	MODALITES SPECIFIQUES DU CALCUL DE LA SUBVENTION
30 %	40 000 € pour création	1 000 € par place créée
	20 000 € pour réhabilitation	500 € par place réhabilitée

EPICERIE SOCIALE OU SOLIDAIRE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Caf peut apporter une aide financière à des associations ou collectivités mettant en place des épiceries sociales ou solidaires.

La Caf a vocation à financer les épiceries uniquement sur la partie ateliers et ne peut donc prendre en charge ni une part importante des investissements souvent liés à l'achat de matériel de conservation des aliments, ni la partie budget de fonctionnement concernant l'alimentation.

Pour bénéficier de l'aide au fonctionnement, les gestionnaires devront présenter un budget « ateliers » séparé dès la seconde année de fonctionnement. La première année, la Caf pourra verser une aide au démarrage.

MONTANT

TAUX MAXIMUM DE LA SUBVENTION	MONTANT A MODULER DANS LA LIMITE DE LA SOMME CI-DESSOUS ET DES CREDITS DISPONIBLES
Aide au démarrage (1 ^{ère} année) : 30 %	15 000 €
Aide au fonctionnement (ateliers) : 30 %	10 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIF	AIDE FINANCIERE	MODALITES
PETITE ENFANCE		
Subventions sur projet		Plafonné à 40%
ENFANCE		
Subventions sur projet		Plafonné à 30%
Aide à la mobilité	5 000 €	Montant maximum par structure gestionnaire
JEUNESSE		
Subventions sur projet		Plafonné à 30%
Appel à projet jeunes	2 000 €	Montant maximum dans la limite de 50% du coût du projet
Promeneurs du net – Aide au démarrage	1 500 €	Sur appel à candidature
Projet solidaire	3 000 €	Budget supérieur à 20 000 € et nombre de 10 jeunes minimum
Numérique et éducation aux médias	2 000 €	Montant maximum dans la limite de 50% du budget
PARENTALITE		
Subventions sur projet		Plafonné à 30%
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Aide forfaitaire		6 000 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES		
Epicerie sociale ou solidaire	15 000 € 10 000 €	Aide au démarrage dans la limite de 30% du coût de l'action Aide au fonctionnement dans la limite de 30% du coût de l'action
CTG		
Convention territoriale globale	7 500 €	Dans la limite de 50% du coût d'un intervenant

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

DISPOSITIFS	AIDE FINANCIERE	TAUX MAXIMUM / COÛT	MODALITES
EAJE RPE	80 000 € 60 000 €	50%	80 000 € si Rpe à temps plein 60 000 € si Rpe à temps partiel
ALSH	150 000 €	50%	150 000 € si mercredi et vacances 100 000 € si mercredi ou vacances
City stade	5 000 €	50%	Cette aide est destinée aux communes de moins de 1 000 habitants
Autres loisirs de proximité enfants	15 000 €	50%	
FJT	80 000 € (création) 50 000 € (réhabilitation)	50% 50%	3 000 € par lit (existant ou nouveau) + 1 000 € par place nouvelle
Centre collectifs de vacances Accueil de scoutisme	15 000 €	50%	Le nombre de mineurs accueillis doit être au moins égal à 12 et la durée d'hébergement supérieure à 4 nuits consécutives
LAEP	20 000 €	50%	
Aide à domicile	20 000 €	50%	
Médiation familiale	20 000 €	50%	
Espace de rencontre	20 000 €	50%	
Ludothèque	20 000 €	50%	
CLAS	20 000 €	50%	
Centre social	80 000 € 60 000 €	50%	Territoire de plus de 10 000 habitants Territoire de moins de 10 000 habitants
Espace de vie sociale	20 000 €	50%	
Logement et habitat	27 000 €	50%	Dans la limite d'un plafond de 90 000 €
Gens du voyage	40 000 € (création) 20 000 € (réhabilitation)	50%	1 000 € par place créée 500 € par place réhabilitée
Jardins solidaires	15 000 €	50%	Achat de matériel / Aménagement d'un terrain